

AR Prefecture

006-210600110-20260611-DM2026\_28-DE  
Reçu le 11/06/2026



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2026/ 28

DATE D’AFFICHAGE : 11 JUIN 2026

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ PUBLIC ALLOTI DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D’UNE ECOLE ELEMENTAIRE, D’UNE CRECHE MUNICIPALE, D’UNE MEDIATHEQUE ET D’UN PARKING ENTERRE – AVENANT N°2

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°03 du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu le marché public de travaux n°2025/MP/01 du 07 mai 2025 portant sur la construction d'une école élémentaire, d'une crèche municipale, d'une médiathèque et d'un parking enterré,

Vu l'avenant n°1 au marché public de travaux n°2025/MP/01 – lot n°2 – en date du 12 mars 2026,

Considérant que la commune a conclu le 07 mai 2025 avec la société SPADA CONSTRUCTION, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché public alloti de travaux n°2025/MP/01 portant sur le lot n°2 « Curage, démolitions, gros œuvre, charpente, couverture, menuiserie extérieure, terrassements et parois de soutènement » - portant sur la construction d'un groupe scolaire/petite enfance, d'une médiathèque et d'un parking enterré à Beaulieu-sur-Mer, pour un montant de 8 672 374,24 € HT,

Considérant l'avenant n°1 en date du 12 mars 2026 portant le montant du marché susvisé à la somme de 8 775 405,79 € HT,

Considérant que les opérations de démolition de la bibliothèque ont révélé l'état dégradé d'un mur situé à proximité du bd Marinoni, composé de maçonnerie en pierre et de matériaux hétéroclites, ainsi que l'absence de joints entre certains éléments,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la stabilité structurelle de cet ouvrage, en tenant compte de l'altimétrie des fondations, de réaliser un gunitage, caractérisé par la projection de béton.

**AR Prefecture**

006-210600110-20260611-DM2026\_28-DE  
Reçu le 11/06/2026



Considérant qu'il convient, sur le fondement des dispositions de l'article R2194-2 du code de la commande publique, de formaliser ces travaux complémentaires par la passation d'un avenant n°2.

Considérant que le montant du présent avenant est, au regard des dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, inférieur à 5% du montant initial et qu'il ne bouleverse pas l'économie générale du marché initial.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec l'entreprise SPADA CONSTRUCTION sise Immeuble The Crown – Bât. A – 21 Avenue Simone Veil – CS 63198 – 06204 NICE Cedex 3, d'un avenant n°2 au marché public de travaux n°2025/MP/01 – lot n°2 - en date du 07 mai 2025.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°2 est de 27 000 € HT (vingt-sept mille euro), ce qui représente une augmentation de 0,31 % du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 8 775 405,79 € HT à 8 802 405,79 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **11 JUIN 2026**

Le Maire,  
Roger ROUX